150599 - Il leur apporte du jus à l'insu du propriétaire du restaurant.. Que doivent ils faire?

question

Un de mes amis qui travaille dans un restaurant nous apporte du jus à l'insu du propriétaire du restaurant. Il nous apporte parfois de la glace et des ingrédients du jus qu'il prépare chez lui..Le jus coûte peu cher. Devrais-je rembourser le prix du jus ou faut il en faire une aumône?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis à un travailleur (exerçant dans un restaurant)de prendre quoi que ce soit du restaurant; que ce soit pour lui-même ou pour ses compagnons, sans l'autorisation du propriétaire du restaurant. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: il n'est pas permis de s'emparer du bien d'autrui sans son consentement (rapporté par Ahmad, 20172 et jugé authentique par al-Albani dans al-Irwaa,5/279. L'imam Ahmad (23094) a rapporté encore d'après Abou Houmayd as-Saaidi (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit: il n'est pas permis de s'emparer du bien d'autrui illégalement car Allah a interdit au musulman de saisir les biens d'un autre musulman (jugé authentique par al-Albani dans al-Irwaa,5/280). Il est bien connu que le propriétaire du restaurant ne permettrait pas de tels actes. Par conséquent, il ne vous est pas permis de boire le jus en question et il ne suffit pas de votre part de faire de son prix une aumône caril n'est permis à personne de profiter d'un bien usurpé dont le propriétaire est connu puisqu' il faut le restituer à ce dernier.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: Mon père travaille dans un restaurant dont le propriétaire est avare. C'est pourquoi mon père et d'autres travailleurs du restaurant prennent des aliments à l'insu du propriétaire. Mon père amène

chaque semaine trois kg de viande à l'insu du propriétaire du restaurant. Je lui ai dit: père! Pourquoi tu fais ça? Il m'a dit: c'est parce que le propriétaire du restaurant est avare et ne compatit pas avec nous. Moi, je suis encore étudiant. Est il interdit de consommer la viande en question quand on sait que nous en faisons notre seule nourriture pendant quatre jours?

Voici leur réponse: «il ne vous est pas permis de consommer cette nourriture que votre père amène du restaurant à l'insu de son propriétaire, même si celui-ci est avare car un travailleur n'a droit qu'à son salaire et les autres avantages mentionnés dans son contrat de travail. Cela dit, il ne vous est pas permis de consommer ce que votre père vole du restaurant, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): tout ce qui appartient à un musulman est inviolable pour un autre musulman: son sang , ses biens et son honneur. (rapporté par Mouslim dans son Sahih 2564) Fatwa da la Commission Permanente, 22/336-337.

Les membres de ladite Commission ont dit encore en réponse à une question pareille: «Il ne vous est permis de rien consommer des biens des commerçants sans la permission de son propriétaire car il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: il n'est pas permis de s'emparer des biens d'un musulman sans son consentement. Extrait de fatawa de la Commission Permanente,14/29. Vous devez vous abstenir de boire ce jus et conseiller votre compagnon de se repentir devant Allah Très haut et de cesser cet acte interdit. S'agissant de ce qui a été pris du restaurant, ou bien on sollicite le pardon du propriétaire, ou bien on évalue le prix de ce qui a été pris et le donne au propriétaire du restaurant. Il n'est pas nécessaire de l'informer de ce qui s'est passé car il suffit de lui faire parvenir le prix par quelque voie que ce soit. Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n°40157.

Allah le sait mieux.